

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
Canton de Machecoul – St Mème
Commune de LA MARNE

ARRETE DU MAIRE (N° 18 /2026)
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. BLANCHARD Joseph, 4^{ème} ADJOINT

Le Maire de LA MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour une bonne administration de l'activité communale, de prévoir une délégation de fonction au bénéfice de M. BLANCHARD Joseph, 4^{ème} adjoint,

ARRETE :

Article 1 : M. BLANCHARD Joseph, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux affaires agricoles, à la voirie (y compris sentiers et ruisseaux), au cycle de l'Eau et de l'assainissement, aux espaces verts ainsi qu'à la sécurité et à l'incendie et assurera, en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. BLANCHARD Joseph, 4^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous les actes et documents, courriers et pièces administratives ainsi que les bons de commande et devis inférieurs à 3 000 € HT relatifs à sa délégation portant notamment sur les autorisations de voirie, les opérations de bornage, le suivi des travaux et l'entretien des équipements communaux...

Par cette délégation, M. BLANCHARD Joseph, adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La signature par M. BLANCHARD Joseph des pièces et actes relevant des délégations définies aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à la Marne, le 14 Avril 2026

Le Maire,
Jean-Marie BRUNETEAU

Notifié à M. Joseph BLANCHARD le 16/04/2026

